Fin de l’état d’urgence lié à la COVID-19 : et maintenant?

Face à la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Yukon a déclaré l’état d’urgence le 27 mars 2020 en vertu de la *Loi sur les mesures civiles d’urgence*. L’état d’urgence a fourni au gouvernement les outils nécessaires pour lutter contre la pandémie.

Après avoir été prolongé cinq fois, il sera levé le 25 août 2021 à minuit. Cela marque un tournant fondamental : nous dépassons le stade de la lutte pour apprendre à vivre avec la COVID-19.

Le gouvernement du Yukon met fin à l’état d’urgence, mais la protection de la santé et du mieux-être des Yukonnais et de la qualité de vie dans le territoire demeureront des priorités au cours des mois et des années à venir.

Pourquoi l’état d’urgence a-t-il dû déclaré initialement?

L’état d’urgence a joué un rôle clé dans la lutte contre la COVID-19 menée par le gouvernement du Yukon.

Il a permis à nos élus de mettre en place plusieurs mesures temporaires destinées à soutenir la population durant la pandémie comme des aides financières aux entreprises ou l’obligation de s’isoler pendant 14 jours en entrant au Yukon.

Il a également facilité le déploiement de ressources pour protéger les Yukonnais et limiter la propagation du virus, tout en offrant de la souplesse au gouvernement pour réagir efficacement face à une situation en constante évolution.

Que signifie la fin de l’état d’urgence?

La levée de l’état d’urgence signe la fin de toutes les restrictions liées à la COVID-19. Il n’existe plus aucune limite prescrite concernant la taille des rassemblements dans le territoire.

D’autres mesures comme l’obligation de remplir un formulaire et de s’isoler en entrant au Yukon ou le port obligatoire du masque à l’intérieur ont été levées le 4 août 2021.

La fin de l’état d’urgence ne signifie pas que nous ne disposons plus d’aucun outil pour lutter contre la COVID-19 au Yukon. La *Loi sur la santé et la sécurité publiques* prévoit des mesures suffisantes pour assurer la sécurité de tous. Le médecin hygiéniste en chef et son équipe peuvent par exemple ordonner à des personnes qui ont reçu un test positif à la COVID-19 ou à des personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées de s’isoler. Ils ont également le

pouvoir de porter une accusation contre les personnes qui ne respecteraient pas une ordonnance d'isolement.

Dans le cadre de l'état d'urgence, le gouvernement a par ailleurs promulgué par arrêté ministériel un certain nombre de programmes et de dispositions pour venir en aide aux Yukonnais et assurer la continuité des services essentiels. Par exemple, les pharmaciens pouvaient prescrire des médicaments ou renouveler des ordonnances dans les cas prévus par l'état d'urgence et le ministère de l'Éducation pouvait faire preuve de plus de souplesse concernant l'enseignement et la mise en œuvre de programmes éducatifs alternatifs.

Certains de ces arrêtés ministériels prendront fin immédiatement à la levée de l'état d'urgence, tandis que d'autres seront levés graduellement sur une période allant jusqu'à 90 jours (voir la liste complète sur le site yukon.ca).

Est-ce que cela signifie que je peux reprendre ma vie d'avant la pandémie?

Malgré la levée de l'état d'urgence, nous croyons que notre société devra apprendre à vivre avec la COVID-19 pour un certain temps encore. Pour retrouver une vie aussi normale que possible, nous encourageons l'ensemble de la population à suivre les recommandations de santé et de sécurité du médecin hygiéniste en chef :

- Rester à la maison si on est malade
- Se laver les mains régulièrement
- Respecter la distanciation
- Adopter de bonnes pratiques de nettoyage
- Porter le masque pour protéger les plus vulnérables

Consultez toutes les recommandations du médecin hygiéniste en chef sur le site yukon.ca.

Je m'inquiète d'une levée trop hâtive de l'état d'urgence. Pourquoi le gouvernement met-il fin à toutes ces mesures alors que la COVID-19 est toujours présente dans le territoire?

Le gouvernement met un terme à l'état d'urgence en tant qu'outil de gestion de la pandémie sur les conseils avisés du médecin hygiéniste en chef. Depuis le début de la pandémie, nous en avons appris beaucoup sur la COVID-19 et les moyens de l'affronter. L'augmentation des taux de vaccination au Canada et le nombre limité de cas de COVID-19 ont grandement réduit le risque d'importation de cas au Yukon : nous sommes dans une bien meilleure position qu'il y a 17 mois. Nous avons confiance dans les autres leviers dont nous disposons pour faire face à la pandémie comme la *Loi sur la santé et la sécurité publiques*.

Le risque sanitaire est toujours présent, mais les mesures globales ne sont plus la meilleure méthode pour protéger la population yukonnaise. Nous avons besoin d'une approche plus ciblée.

La semaine dernière, nous avons publié le document *Aller de l'avant : la réponse du Yukon à la COVID-19 dans l'avenir* qui présente ces mesures ciblées ainsi que les six piliers sur lesquels le gouvernement s'appuie pour continuer à protéger nos populations vulnérables et contribuer au mieux-être des Yukonnais dans cette nouvelle étape. On peut consulter le document *Aller de l'avant* sur le site yukon.ca.